

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

N° 2021/60

**Date de Convocation :** 06/10/2021  
*L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain.*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Votants : 29

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Françoise KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

***Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance***

**OBJET : Approbation du projet éducatif du territoire (PEDT)**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,
- VU** le Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- VU** le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- VU** la Circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2018-32 du 19 juin 2018 adoptant le retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

**CONSIDÉRANT** que le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être,

**CONSIDÉRANT** qu'il constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles. Le PEDT, en assurant, notamment en fin d'après-midi, l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Il répond aux besoins de prises en charge des enfants et des jeunes, surtout pour les parents qui travaillent. Avec la présence de l'école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans les territoires,

**CONSIDÉRANT** que les accueils de Loisirs ainsi que le club ado ont pour volonté de :

- Proposer aux familles un mode de garde adapté
- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent

**CONSIDÉRANT** les 4 axes principaux choisis :

- Proposer une offre sportive/culturelle/artistique et ludique de qualité.
- Inscrire les activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire et en relation avec les différents acteurs.
- Accompagner dès la petite enfance, le jeune enfant vers la socialisation.
- Promouvoir les actions intergénérationnelles.

**CONSIDÉRANT** que la commune entend que les structures d'accueils et de Loisirs pour mineurs soient des lieux où la valeur ajoutée éducative est réelle, où l'on multiplie les Loisirs sous toutes leurs formes pourvu que les notions de découverte, de détente, de développement de nouveaux centres d'intérêt, de créativité et de bien vivre ensemble construisent le socle de tous les projets conduits par les équipes d'encadrement,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

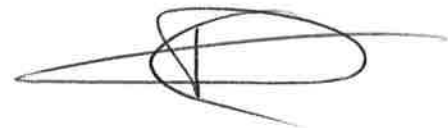
**À LA MAJORITÉ : 22 voix pour et 7 abstentions (Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU et Sébastien GUERINEAU avec pouvoirs)**

- **APPROUVE** le Projet éducatif territorial de Parmain pour la période de 2021 à 2024, joint en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ce projet éducatif territorial ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**





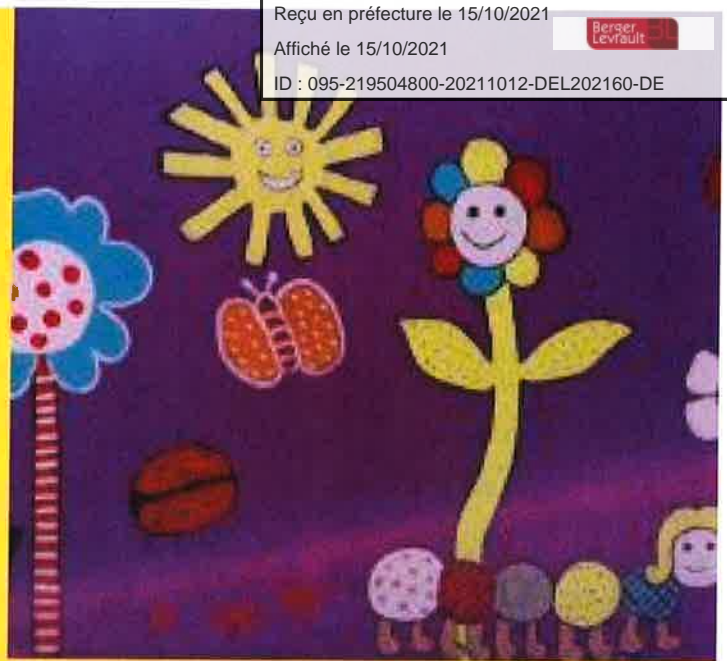
PEDT 2021-2024

# PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Ville de  
PARMAIN



<https://www.ville-parmain.fr/>



<b>Introduction :</b> .....	2
<b>A. L'organisateur</b> .....	2
<b>B. Définition du projet éducatif</b> .....	2
<b>C. Les caractéristiques de la commune</b> .....	4
a. <b>L'habitat :</b> .....	4
b. <b>La population :</b> .....	4
c. <b>L'activité économique, les ressources de la ville :</b> .....	4
d. <b>Les équipements de la ville :</b> .....	5
1. <b>La vie associative :</b> .....	6
2. <b>Les structures péri et extrascolaires :</b> .....	6
<b>D. Les volontés politiques en matière de jeunesse</b> .....	7
<b>E. Les objectifs éducatifs</b> .....	7
<b>F. Les moyens de mise en œuvre</b> .....	9
a. <b>Les services proposés</b> .....	9
1. <b>L'accueil des 0-3 ans</b> .....	9
2. <b>Le périscolaire maternel et primaire</b> .....	12
3. <b>Le temps méridien maternel et primaire</b> .....	12
4. <b>Les accueils de loisirs maternels et primaire</b> .....	14
5. <b>L'accueil des jeunes</b> .....	15
6. <b>L'accueil spécifique</b> .....	15
b. <b>L'encadrement</b> .....	16
1. <b>La réglementation</b> .....	16
2. <b>Les équipes des structures ACM</b> .....	17
3. <b>La formation</b> .....	17
c. <b>Organigramme</b> .....	18
d. <b>Le budget global</b> .....	19
1. <b>Les modalités tarifaires</b> .....	19
e. <b>La communication</b> .....	19
f. <b>Le partenariat</b> .....	20
<b>G. Suivi et évaluation du projet éducatif</b> .....	21

## Introduction :

---

Accueillir des enfants de façon collective, en dehors de leur domicile familial est un acte éducatif. Ces accueils permettent à l'enfant et au jeune de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente.

Il représente un troisième pôle dans la vie de l'enfant à côté de l'école et de la famille. Il permet de prendre ses responsabilités, de construire des relations différentes avec le quartier, l'école, d'autres structures, d'autres environnements, d'autres enfants et jeunes.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) permettent aux publics de se confronter à la différence et d'exploiter les richesses de la diversité. Ils permettent des rapports différents entre adultes et enfants et une socialisation entre pairs.

L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne peuvent aussi faciliter l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie et de la citoyenneté.

## A. L'organisateur

---

Mairie de Parmain : Collectivité territoriale

Représentée par : M. Le Maire et le conseil municipal

Coordonnées postales et téléphoniques Hôtel de ville

Place G. Clémenceau

95620 Parmain

Tél. : 01.34.08.95.95

## B. Définition du projet éducatif

---

Le projet éducatif est réglementairement un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un accueil collectif de mineurs. (ACM).

Il constitue un cadre formalisé, écrit, au sein duquel des acteurs qui interviennent sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités.

Il instaure un ou des objectifs communs, en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société et dans l'environnement local.

Ainsi, il permet aux différents acteurs de travailler ensemble de façon cohérente et coordonnée.

De même, il est pertinent que les familles, les usagers et les équipes d'encadrement soient associés à son élaboration.

Par ailleurs, réglementairement également, le projet éducatif est communiqué aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers.



## C. Les caractéristiques de la commune

Parmain est une ville située dans le même temps dans le département du Val d'Oise, le Canton de L'Isle-Adam et la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois-Forêts.

Elle fait partie de la région naturelle et historique du Vexin français.

D'une superficie de 948 hectares, elle s'étend sur 7 km du nord au sud le long de la vallée de l'Oise, entre les communes de Champagne sur Oise et de Valmondois et d'est en ouest, entre la commune de L'Isle Adam et de Nesles la Vallée.

### a. L'habitat :

L'espace urbain est composé en très grande majorité (85,7 %) d'habitat individuel et d'espaces non-construits (parcs, jardins, vacants).

L'espace construit est essentiellement pavillonnaire et résidentiel, près de 82% de la population est propriétaire contre 16% locataire.

Un projet d'extension de l'habitat à caractère social se formalise en : 15 logements particuliers et 15 logements de type collectif.

### b. La population :

La population totale, avec double compte, s'élève à 5477 habitants. La population parminoise a ainsi augmenté de 2,32 % entre 1999 et 2009.

La population des moins de dix-huit ans constitue le quart de la population parminoise et sa répartition par tranche d'âge se traduit par :

0-3 ans	3- 5 ans	6- 10 ans	11- 17 ans
175	206	348	720

(INSEE 2007),

### c. L'activité économique, les ressources de la ville :

A l'exception des taxes locales (habitation et foncière), la taxe professionnelle représente une très faible partie des ressources de la ville car elle atteint à peine 10%, alors que la moyenne nationale est trois fois supérieure. La commune ne possède pas de parcs d'activités ni de zones commerciales d'envergure. Seuls quelques petits commerces de proximité et des entreprises artisanales composent le socle de l'activité économique sur le territoire.

L'activité touristique, du fait de l'appartenance de la commune au Parc naturel régional du Vexin français et à la proximité de sites touristiques importants au niveau départemental ou régional, permet un développement modeste des capacités d'hébergement (chambre d'hôte, hôtel).

#### **d. Les équipements de la ville :**

La ville de Parmain dispose de plusieurs établissements sur son territoire mais aussi sur le territoire intercommunal, permettant le développement de l'enseignement, de l'éducation, des loisirs, des activités culturelles et sportives.

✓ **Deux écoles maternelles :**

Maurice Genevoix 2 et Le Centre accueillent 200 élèves.

✓ **Trois écoles élémentaires :**

Maurice Genevoix, Le Centre et Jouy-le-Comte regroupent 367 élèves.

✓ **Un établissement de l'enseignement secondaire :**

Le collège « Les Coutures » reçoit quant à lui 558 élèves.

Les autres établissements de l'enseignement secondaire, collèges, lycée d'enseignement général et lycée professionnel, sont implantés à L'Isle-Adam, Beaumont-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône.

✓ **La bibliothèque municipale**

La bibliothèque LACHESNAYE est née d'une volonté municipale devant le nombre croissant des lecteurs et des acquisitions grandissantes, et s'est ouverte au public en mars 1995.

✓ **L'Ecole Nationale de Musique**

Agréée par l'état permet l'apprentissage de 10 instruments et développe chorale et orchestres.

✓ **Le gymnase Alain Colas et le stade municipal Jacques Hunaut**

Permettent l'accueil et l'évolution des activités sportives.

✓ **Le dojo**

Géré par le CPCLC, Comité Parminoise de Coordination des Loisirs et de la Culture offre un espace dédié à la pratique des arts martiaux.

✓ **La salle J. Sarment,**

Accueille diverses manifestations culturelles



- ✓ **La piscine** de Parmain- L'Isle Adam offre toute activité nautique.

### **1. La vie associative :**

La ville de Parmain dispose d'un tissu associatif dynamique et structuré autour des pratiques sportives individuelles et collectives, d'organisation d'activités intergénérationnelles, du développement artistique et culturel de ses adhérents. Pour chaque tranche d'âge et particulièrement pour la jeunesse, la variété favorise le choix.

Les principales associations sportives et culturelles suivantes :

- ✓ **Le CPCLC** : encadre et propose la pratique de nombreuses activités sportives, artistiques et de loisirs.
- ✓ **Le PAC** : entraîne à la pratique du football.
- ✓ **Val d'Oise Aviron** (Siège à Butry).
- ✓ **A.L.C.P.** Pratique du tir à l'arc en gymnase.
- ✓ **Les petits canards** de L'Isle Adam/ Parmain. Plongée sous marine en famille à partir de 8 ans.
- ✓ **L'A.S.P :Futsal** développe la pratique du football en salle.
- ✓ L'association sportive du collège de Parmain (multisports)
- ✓ **Le CYVIA Club** de voile siège à L'Isle Adam.
- ✓ **La Passerelle** pour construire et tisser des liens intergénérationnels

### **2. Les structures péri et extrascolaires :**

Afin de développer et promouvoir les actions de loisirs éducatifs en direction des enfants et des jeunes hors des temps de scolarité, la municipalité dédie trois sites d'accueil :

- ✓ **L'ALSH maternel** « La Maison à Rêver », pouvant accueillir 45 enfants âgés de moins de 6 ans et scolarisés en maternelle.
- ✓ **L'ALSH élémentaire** Maurice Genevoix d'une capacité d'accueil de 60 enfants.
- ✓ **Le Club Ados** habilité pour recevoir 21 jeunes collégiens et lycéens.

## **D. Les volontés politiques en matière de jeunesse**

La commune a pour vocation de développer et d'offrir des services de qualité à tous ses administrés. Pour l'enfance et la jeunesse, elle envisage de formaliser ses engagements dans un contrat enfance jeunesse afin de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil dans un cadre sécurisant, ludique et de loisirs.

Elle souhaite en outre contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ainsi elle entend promouvoir :

- ✓ **La citoyenneté et la prévention**
- ✓ **La culture**
- ✓ **La solidarité**
- ✓ **L'accès à l'autonomie**
- ✓ **L'environnement et l'hygiène de vie**

## **E. Les objectifs éducatifs**

La collectivité, en donnant des orientations prioritaires, exprime son objectif d'installer les conditions d'une réelle cohérence socio-éducative dans ses structures.

Cette action doit permettre d'accentuer le travail de réflexion et de recherche, de renforcer les liens avec les équipes pédagogiques, de permettre ainsi l'élaboration, pour chaque accueil et/ou chaque période, d'un projet pédagogique compatible.

Alors, elle veillera à la mise en œuvre d'activités réalisables et structurantes contribuant au développement de la personnalité, et véritablement ajustées aux intentions éducatives initiales.

Les accueils de loisirs ainsi que le club ado ont pour volonté de :

- De proposer aux familles un mode de garde adapté.
- De proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent

Pour se faire 4 axes principaux ont été choisis :

→ **Proposer une offre sportive / culturelle/ artistique et ludique de qualité.**

Cela passe par :

- Encourager la pratique d'activités physiques variées et régulières.
- Placer les enfants et les jeunes dans des situations nouvelles porteuses de progrès.
- Encourager la pratique artistique en proposant un large choix d'activités.
- Utiliser le jeu (collectif, individuel, de société) comme vecteur d'épanouissement et de vivre ensemble.

→ **Inscrire les activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire et en relations avec les différents acteurs.**

Cela passe par :

- Mener des projets de façon transversales avec les acteurs du territoire (services de la Mairie, associations, commerçants).
- Utiliser les ressources présentes sur le territoire (équipements et acteurs).

→ **Accompagner dès la petite enfance, le jeune enfant vers la socialisation**

Cela passe par :

- S'outiller pour favoriser un climat serein propice au vivre ensemble.
- Encourager l'engagement, la prise de responsabilité et l'investissement de l'enfant et du jeune.
- Permettre à chacun de découvrir des territoires des cultures et des langues étrangères.
- Permettre aux enfants et aux jeunes d'être des citoyens numériques éclairés.
- Reconnaître, accepter et respecter les différences.
- Sensibiliser l'enfant et le jeune au respect de l'environnement et aux enjeux du développement durable.
- Promouvoir les valeurs citoyennes de la République.

→ **Promouvoir les actions intergénérationnelles**

Cela passe par :

- Identifier et rencontrer les partenaires locaux (associations).
- Proposer des projets communs (sorties, rencontres sur les structures, respectives, mise en place d'activités communes).
- Valoriser les actions par des évènements réguliers.

## F. Les moyens de mise en œuvre

---

### **Préambule :**

L'engagement de la municipalité se traduit chaque année par des reconductions, des améliorations mais aussi par des nouveautés pour offrir aux enfants et aux jeunes un mode d'accueil organisé, convivial et sécurisant.

Elle entend alors que les structures d'accueils et de loisirs pour mineurs soient des lieux où la valeur ajoutée éducative est réelle, où l'on multiplie les loisirs sous toutes ses formes pourvu que les notions de découverte, de détente, de développement de nouveaux centres d'intérêt, de créativité et de bien vivre ensemble construisent le socle de tous les projets conduits par les équipes d'encadrement.

### **a. Les services proposés**

La ville de Parmain met à disposition des familles différents lieux d'accueil éducatifs tels que : crèche, halte garderie, accueils de loisirs maternels primaires, adolescents et accueils pré et post scolaires.

#### **1. L'accueil des 0-3 ans**

##### **Les équipements et leur fonctionnement**

###### **✓ La crèche**

La crèche familiale est agréée par la D.G.A.S.S., pour 85 enfants et 40 assistantes maternelles. Elle est destinée à accueillir les enfants à partir de 3 mois à 3 ans et jusqu'à ce qu'ils puissent être scolarisés en maternelle.

##### L'encadrement :

Cette structure comprend 25 assistantes maternelles, 17 sur L'Isle-Adam et 8 sur Parmain.

La crèche est gérée et subventionnée par L'Isle-Adam et Parmain.

##### Les locaux :

A L'Isle Adam, l'accueil se situe dans un bâtiment municipal 4, rue Dambry ; tandis qu'à Parmain c'est dans un logement de fonction, allée des peupliers, que se déroule l'accueil.



### Le fonctionnement :

La crèche familiale est gérée par trois agents ayant un rôle administratif /éducatif : une directrice (infirmière puéricultrice), une adjointe à la directrice (éducatrice de jeunes enfants), une éducatrice de jeunes enfants et une secrétaire.

La structure est ouverte toute l'année du lundi au vendredi et de 7h à 19h sauf jours fériés.

Les permanences d'inscription se déroulent aux heures suivantes :

- Les mardis de 17h à 18h30 à L'Isle-Adam.
- Les lundis de 11h à 12h et les jeudis de 17h à 18h30 à Parmain (allée des peupliers).
- Sur rendez-vous à L'Isle-Adam : les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin.

### ✓ **La halte garderie**

La halte-garderie est une structure municipale pour l'accueil des enfants âgés de 12 mois révolus à 4ans.

Elle est agréée pour 24 places.

Sa capacité d'accueil est fixée à 24 places (24 enfants en matinée et 18 l'après midi).

### L'encadrement :

Il est assuré par six agents ayant un rôle éducatif.

Sa mission est d'être : un lieu de vie et d'épanouissement de l'enfant au sein d'un groupe.

Le rôle de l'équipe va permettre à chaque enfant de se développer harmonieusement en répondant à ses besoins, et un lieu d'échanges avec les parents et d'intégration des familles nouvelles.

### Le fonctionnement :

Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 17h30.

La halte-garderie ferme durant les vacances scolaires de Noël, d'hiver, de printemps et le mois d'août.



## ✓ **Le multi-accueil**

Le « multi-accueil », structure municipale agréée pour 23 places, se situe allée des sablières et fonctionne sous la responsabilité de Mme Anne L.

### Le fonctionnement :

La structure permet d'accueillir des enfants de 10 semaines à 4 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

La fermeture annuelle est effective chaque année, la semaine entre Noël et le jour de l'an et au mois d'août.

### L'encadrement :

Le multi-accueil est encadré par huit agents ayant un rôle éducatif  
L'équipe est constituée d'une responsable Anne.L, assistée d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, trois agents petite enfance et un agent d'entretien.

## 2. Le périscolaire maternel et primaire

### Les équipements et le fonctionnement

Chaque groupe scolaire bénéficie d'un lieu d'accueil pour le pré et le post scolaire à l'exception de l'école de Jouy le Comte pour laquelle l'accueil pré scolaire se déroule dans les locaux de l'ALSH primaire Maurice Genevoix (les enfants sont transportés par un minibus municipal à Jouy le Comte).

- ✓ **Ecole du Centre** : Une salle est dédiée à l'organisation de l'accueil pré scolaire de 7h00 à 8h20 et de l'accueil post scolaire de 16h30 à 19h (élémentaire et maternel confondus).
- ✓ **Groupe scolaire M. Genevoix** : un accueil pré scolaire est organisé dans les locaux de l'ACM de 7h00 à 8h20 ainsi qu'un accueil post scolaire de 16h30 à 19h00 (élémentaire et maternel confondus).

Les enfants scolarisés à Jouy le Comte y sont également accueillis le matin puis transportés vers leur école par un minibus municipal.

- ✓ **Ecole de Jouy le Comte** : Etablissement élémentaire, un accueil post scolaire « étude » est organisé dans une salle de classe.

Le service d'accueil périscolaire est assuré conformément à la réglementation à savoir 1 adulte pour 14 enfants en élémentaires. Pour les accueils en maternelle, la réglementation exige 1 adulte pour 10 enfants.

## 3. Le temps méridien maternel et primaire

### Les équipements et le fonctionnement :

Chaque établissement scolaire dispose d'au moins une salle de restauration pour assurer deux services.

- ✓ **Ecole du Centre** : 1 salle
- ✓ **Groupe scolaire M. Genevoix** :
  - 1 salle de restauration pour les primaires
  - 1 salle de restauration uniquement pour les CP
  - 2 salles de restauration pour les maternels
- ✓ **Ecole de Jouy le Comte** : Cette école utilise la salle de restauration de l'ACM maternel La maison à rêver, à 50 m de l'école.

## L'organisation :

### ✓ **Ecole du Centre** : Le service restauration se déroule en 2 services :

- De 11h30 à 12h30 le repas des maternels et une partie des élémentaires (une quinzaine d'enfants) est encadré par 1 animatrice des ACM, 1AESH et une ATSEM. Puis ces enfants sont surveillés dans leur cour respective par la même animatrice (élémentaire) et la 2<sup>ème</sup> ATSEM de l'école (en roulement avec AESH et la 1<sup>ère</sup> ATSEM).
- De 12h30 à 13h20 le repas des primaires est encadré par 2 animatrices des ACM qui ont surveillé la cour avant le repas.  
2 agents de service s'occupent de l'office.

### ✓ **Groupe scolaire M. Genevoix** :

Les enfants de l'école élémentaire déjeunent en 4 services.

- De 11 h 30 à 13 h 20, les C.P. déjeunent en 2 services dans le réfectoire de l'accueil de loisirs et sont encadrés par 2 animateurs des ACM qui les surveillent dans la cour avant ou après le repas.

Tandis que :

- Les CE1 et les CE2 déjeunent dans leur salle de restauration encadrés par 2 animateurs des ACM de 11h30 à 12h30.
- De 12 h 30 à 13 h 20, les CM1 et CM2 déjeunent à leur tour, encadrés par 2 animateurs des ACM.

Les enfants de l'école maternelle déjeunent en 4 services dans les deux salles de restauration de l'école, encadrés par 1 animatrice des ACM et une ATSEM.

Des animatrices et ATSEM se relaient entre les surveillances de cour avant et après le repas et encadrements aux repas.

### ✓ **Ecole de Jouy le Comte** :

Les enfants de cette école déjeunent de 11h40 à 13h20 dans le réfectoire de la « Maison à rêver ». Ils sont encadrés par 2 animateurs des ACM jusqu'à 13h20 qui gèrent chacun un service par roulement.

Un agent est affecté à l'office et assure l'entretien après le déjeuner.



#### 4. Les accueils de loisirs maternels et primaire

##### Les équipements et le fonctionnement

- ✓ **L'ALSH maternel** la « Maison à rêver » est situé à Jouy le comte dans un ancien presbytère rénové et offre une capacité d'accueil de 45 enfants.

Construit sur trois niveaux, ce centre dispose d'une salle de restauration et d'un office, de trois petites salles d'activités et de deux dortoirs. La directrice dispose d'un bureau.

Les sanitaires sont répartis au rez- de- chaussée et au 1<sup>er</sup> étage.

Parc arboré et aire de jeux agrémentent les espaces extérieurs

- ✓ **L'ALSH primaire** est accolé à l'école élémentaire M. Genevoix

La structure est composée d'un hall d'accueil, de trois salles d'activités, de deux petits réduits de rangement, d'un bureau pour le secrétariat et la coordination, d'une tisanerie utilisée comme infirmerie.

Deux blocs sanitaires complètent l'équipement. L'ensemble est de plain-pied.

A l'extérieur, deux cours et une partie herbée avec quelques structures de jeux et bac à sable.

La capacité d'accueil est de 130 (Commission de sécurité) déclarée 50 pour la DDCS.

##### Le fonctionnement :

Les horaires d'ouverture des deux ALSH sont identiques, à savoir 7h-19h en période scolaire comme en période de vacances.

Les deux structures sont organisées sur le même type de fonctionnement à savoir : 1 directrice et une équipe d'animation qui peut varier en nombre en fonction de l'effectif accueilli. Le respect de la réglementation impose un encadrement de 1 adulte pour 12 enfants âgés de 6 ans et plus et de 1 adulte pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.

Chaque équipe élabore le projet pédagogique en parfaite cohérence avec le projet éducatif.

Les projets d'animation illustrent quant à eux l'offre de loisirs éducatifs comme moyens d'atteindre les objectifs choisis et déterminés en fonction des publics accueillis.

## 5. *L'accueil des jeunes*

### Les équipements et le fonctionnement

#### ✓ **Le club Ados**

Cette structure destinée à l'accueil des adolescents se situe dans l'enceinte du stade, très proche de l'ALSH primaire. Elle permet d'accueillir 21 jeunes, capacité déclarée auprès des services compétents de la DDCS du Val d'Oise.

Le club est composé de deux préfabriqués collés l'un à l'autre dans lesquels deux salles ont été aménagées. La première est destinée aux d'activité et est dotée d'un coin cuisine et d'un espace informatique. La seconde est utilisée comme salle de détente avec consoles de jeux et téléviseurs.

Un bureau séparé et des sanitaires complètent cet équipement.

#### Le fonctionnement :

Le Club ados accueille les adolescents dès leur entrée au collège et jusqu'à 16 ans, le mercredi de 13h30 à 18h30 et pendant les vacances de 9h à 18h30.

Un directeur et une animatrice composent l'équipe d'encadrement. De même que les ALSH, cette équipe fonctionne avec un projet pédagogique pour l'année.

## 6. *L'accueil spécifique*

### Le PAI et les modalités d'accueil

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne l'enfant ou l'adolescent atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire.

Le PAI lui permet de suivre une scolarité ou d'être accueilli en collectivité, de bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, d'assurer sa sécurité et de compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAI est un document **écrit**, élaboré à la demande de la famille par le directeur de l'école et le médecin scolaire (ou celui de la famille).

Il ne dégage pas les parents de leurs responsabilités.

Il est ensuite transmis aux accueils de loisirs pour que l'enfant soit suivi durant tous les temps de la journée.

La ville de Parmain s'attache aussi, à favoriser l'accueil des enfants dans le cadre de ce projet et sensibilise les équipes d'encadrement sur l'importance et le sérieux de sa mise en œuvre.

Lorsqu'intervient une demande particulière dans le cas d'enfant porteur de handicap, celle-ci est étudiée par l'ensemble des acteurs éducatifs, en tenant compte du degré de handicap.

Des aménagements complémentaires, selon les cas peuvent être effectués

Les ALSH étant des établissements recevant du public, (ERP) ils sont donc assujettis à la réglementation relative à l'accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite.

## **b. L'encadrement**

### **1. La réglementation**

La ville de Parmain s'attache au respect de la réglementation en vigueur.

Les principaux textes régissant les ACM se trouvent dans le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique.

Les structures sont toutes déclarées auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale du Val d'Oise.

Pour le périscolaire, temps de la journée avant et après la classe, les enfants scolarisés sont encadrés à raison de 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Pour les accueils de loisirs (ALSH), le mercredi et durant les vacances scolaires, les enfants et les jeunes sont encadrés à raison de 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 adulte pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

### **2. Les équipes des structures ACM**

Trois équipes se distinguent :

La première plus particulièrement affectée pour encadrer et animer les enfants scolarisés en maternelle et composée d'une directrice et de 4 animatrices.

La seconde, affectée à l'ALSH primaire est quant à elle constituée de 5 personnes, direction comprise.

Le Club Ados est animé par 1 à 2 personnes selon les projets, les périodes et les effectifs de jeunes accueillis. Ainsi est constituée la troisième équipe.

Ces équipes, composées d'agents de la fonction publique territoriale, sont renforcées par des animateurs occasionnels en fonction des effectifs et des périodes.

La ville encourage ainsi la venue de stagiaires désireux de se professionnaliser dans le métier.

La fonction de coordination est assurée par une personne titulaire du diplôme de niveau 4 requis.

### **3. La formation**

La ville organise chaque année un plan de formation qui tient compte des volontés des agents de se perfectionner dans leurs missions mais aussi de découvrir de nouvelles techniques d'encadrement.

Elle apporte aussi les obligations de formation liée à la réglementation en vigueur en matière d'encadrement de mineurs.



## c. Organigramme

## d. Le budget global

**( le budget qui couvre les activités dudit projet- VOIR AVEC TATIANA)**

### 1. Les modalités tarifaires

La ville de Parmain permet, par sa tarification abordable, une offre de service aux familles résidant sur et hors de son territoire.

Une grille de quotient familial est présentée chaque année et, composée de tarifs accessibles selon la composition de la famille et le choix envisagé : accueil périscolaire, mercredi et vacances, avec ou sans le repas.

Par ailleurs, le service d'étude surveillée est, quant à lui, facturé sur forfait mensuel et subit toutefois une dégression selon le nombre d'enfant par foyer inscrit à ce service.

Enfin, les ados inscrits au Club Ados s'acquittent d'une cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une participation de 50% du tarif pour les activités payantes et les sorties. La cotisation d'inscription vaut pour tout autre atelier proposé par l'équipe.

## e. La communication

La communication s'exprime en deux axes principaux.

Nous améliorons chaque année nos canaux de communication ainsi :

**La communication interne** s'exerce par le biais de réunions régulières durant lesquelles les projets, tant sur le plan technique que sur le plan budgétaire, sont traités.

Ces réunions sont animées par le coordinateur qui transmet et formalise les décisions auprès des équipes comme auprès des supérieurs administratifs et de l'Elue de référence.

**La communication externe** s'exerce quant à elle par le site internet de la ville réactualisé régulièrement d'une part, et par tout autre moyen tel que l'affichage, le mensuel de la commune, les distributions dans les écoles et dans les différents points d'accueil, chaque fois qu'il est utile d'informer les familles d'autre part.

A chaque nouvelle inscription, les responsables des structures d'accueil transmettront le projet pédagogique et le règlement intérieur.



## **f. Le partenariat**

La municipalité souhaite mettre en œuvre des projets privilégiant une **politique de partenariat avec les acteurs locaux** dans toute leur diversité, tels que les associations, les institutions, les services municipaux, les milieux professionnels, les enseignants et les parents.

Le partenariat institutionnel et financier est éminemment représenté par la CAF, La DDCS du département.

Le partenariat avec l'IFAC Val d'Oise s'inscrit dans la cadre de la formation professionnelle des agents d'animation et dans le perfectionnement de leurs compétences en matière d'animation.

Le partenariat avec l'association « Lire et faire lire » s'inscrit dans le cadre de l'animation du temps médian, afin de rendre plus agréable les après-repas des écoliers demi-pensionnaires.

Enfin, les associations culturelles et sportives de la ville sont autant de ressources au bon développement du projet.

## G. Suivi et évaluation du projet éducatif

L'évaluation aura pour but de gérer le développement du projet à terme.

L'évaluation implique la formulation de jugements sur la valeur des méthodes et du matériel utilisés dans un but précis.

Des jugements qualitatifs et quantitatifs sont formulés quant à l'adéquation entre des phénomènes et un ensemble de critères.

### **L'évaluation portera :**

- a) Sur le bienfondé du projet et de sa mise en œuvre,
- b) Sur sa conformité aux objectifs, aux attentes et aux méthodes utilisées,
- c) Sur la pertinence du choix du projet
- d) Et sur la compréhension de la réalité qui l'a engendré.

Elle s'effectuera :

- a) Au niveau des résultats obtenus,
- b) Au niveau des procédures, des démarches, des raisonnements, de tout ce qui concerne la rationalité,
- c) A l'aide des différents projets pédagogiques eux aussi évalués périodiquement.
- d) Annuellement.

Il s'agira à chaque niveau d'intervention, et pour chacune des structures concernées par ce projet éducatif, d'élaborer un processus d'évaluation porté par des modes d'analyse lesquels seront construits à l'aide de critères d'évaluation.

Chaque critère d'évaluation sera un élément d'appréciation sur lequel on va pouvoir s'appuyer pour apprécier ou juger la valeur de l'action des résultats ou de la méthode.

Les critères d'évaluation se traduisent :

- En indicateurs quantitatifs,
- En catégories d'observables devenant des indices.

On distingue deux formes de critères d'évaluation :

1. Les critères de réalisation qui portent sur :
  - Les résultats des produits.
  - Les procédures utilisées (démarches, techniques...).
  - Les processus mis en œuvre (manière d'aborder une situation, intentions de ...).
2. Les critères de réussite :
  - Pertinence attendue.
  - Complétude voulue.
  - Exactitude recherchée, originalité souhaitée.
  - Efficience.

Les critères sont à trouver selon le contexte posé, la structure d'accueil, la problématique avancée, les hypothèses de solutions proposées.

L'utilisation des résultats de l'évaluation globale pourra être envisagée tant au niveau interne (le service enfance jeunesse) qu'au niveau externe (les partenaires).

A compter de la validation de ce nouveau projet éducatif des ACM, pour l'ensemble du service Enfance et Jeunesse, ce dernier sera diffusé et expliqué au collectif éducatif composé des équipes d'encadrement et responsables des structures éducatives et de loisirs de la ville.

**A Parmain le :**